**11e FORUM DU COMMERCE INTERNATIONAL ET**

**SOIREE DE L EXCELLENCE AFRICAINE**

**ORGANISE DE LA CICP**

**Date 29 et 30 Avril 2014**

**Lieu : Hôtel PULLMAN MONTPARNASSE**

*Dans cette période de crise économique et financière sans précédent qui frappe le monde occidental et en particulier l’Europe, il est réconfortant de voir que l’AFRIQUE dispose toujours d’exceptionnels potentiels dans de nombreux secteurs d’activités.*

*La sous-estimation de nos capacités, le manque de visibilité des PME africaines à l’international et le manque de normalité de nos produits et services ont été les principaux facteurs de la création de la CICP et aussi de la mise en place cette année CICP DE L EXCELLENCE AFRICAINE ou CICP AWARDS dont l’objectif et d’assurer une large communication internationale sur le savoir-faire des PME africaines et aussi récompenser ceux et celles qui participent au développement de l’AFRIQUE.*

*C’est également une plateforme de rapprochement des liens entre ceux et celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans un monde qui isole.*

*C’est la raison pour laquelle elle distingue et honore lors du 11e Forum Economique International de la CICP Avril 2014 et désormais chaque année dans différents domaines les plus dynamiques ou les plus innovants du notre continent, les hommes, les femmes ou les PME qui par leur talent, leur créativité, leur capacité d’innovation, participent au rayonnement international de l’AFRIQUE dans le monde.*

*En marge du forum économique de la CICP, les CICP AWARDS qui récompensent « l’Excellence Africaine » est là pour faire briller les couleurs de l’AFRIQUE. Elle se veut donc une référence de ce qui se fait de mieux dans le continent, tous secteurs confondus.*

**LA CONFERENCE**

**UN ENJEU CENTRAL, UNE ATTENTE FORTE**

**Les Africains attendent des perspectives d’avenir et des projets pour l’Afrique**. Plus que jamais en période de crise, la perception que les jeux sont faits trouble l’opinion africaine. Pour porter une nouvelle dynamique et changer la donne, il est désormais nécessaire de rassembler les talents africains et d’avancer avec eux des idées neuves.

Nous proposons ainsi de **créer un temps fort et récurrent de l’agenda africain**, visant à faire émerger et rayonner des idées qui ont vocation à nourrir la réflexion des citoyens et des décideurs.

**La Conference rassemblera ainsi pendant deux jours des personnalités africaines inspirantes**, issues de la société civile, de l’entreprise, de l’université, des médias, du monde des arts et des institutions, afin de renouveler le débat et faire émerger des idées audacieuses, originales et concrètes.

Ils échangeront autour de questions fondamentales, telles que la croissance économique africaine, le droit à la mobilité, les innovations ou encore l’apport de l’AFRIQUE dans le monde.

Les intervenants chercheront à mettre en perspective le débat et à avancer et discuter des propositions concrètes et rapidement applicables, susceptibles de réinscrire les concitoyens dans une dynamique de progrès.

 **UN FORMAT ORIGINAL ET AMBITIEUX**

**La Conférence réunit plus de 50 intervenants de haute facture** autour de dix questions majeures.

**La Conférence s’inscrit dans une dynamique collective d’échelle continentale :**

**La Conférence est aussi un** **moment culturel**, qui mettra en avant des créations originales d’artistes africains : tableaux, dessins, lectures, créations sonores etc.

CICP AWARDS 2014

La cérémonie mise en place lors de la prochaine édition aura pour particularité de mettre en avant les principaux acteurs, Personnalités politiques et économiques, PME /PMI qui se sont distinguées en faveur de leurs actions pour le développement de l’AFRIQUE. Une commission sera chargée de cordonner et de valider les candidatures. Le choix sera effectué en faisant valoir le vote des internautes.

Avec ce concours, la CICP cherche à encourager le développement des PME africaines à l’international, récompenser l’audace, le professionnalisme et la persévérance des PME et entrepreneurs individuels ayant démarré avec succès des activités durables en Afrique et à l’étranger.

[**Informations**](http://www1.euro.dell.com/content/topics/global.aspx/bizportal/sbaward/fr/fr/award_detail?c=fr&cs=frbsdt1&l=fr&s=bsd)

Le Prix l'Excellence PME Africaine rend hommage aux entreprises qui se  servent de la technologie de manière innovante pour améliorer l'expérience du client et favoriser leur croissance.



[**Juges et règles**](http://www1.euro.dell.com/content/topics/global.aspx/bizportal/sbaward/fr/fr/award_judges?c=fr&cs=frbsdt1&l=fr&s=bsd)

Les finalistes et le lauréat sont choisis par un jury composé de membres de la CICP, deux enseignants-chercheurs aidés par des étudiants en école de commerce et de gestion. Le lauréat est choisi par des experts en commerce et en entrepreneuriat.

**Prix de l'Excellence PME 2014 !**

 **quelques conseils pour vous aider dans la rédaction de votre DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Veuillez décrire brièvement votre entreprise, en moins de 100 mots :**

* *Il n’est pas nécessaire d’être une société issue de l’univers technologique pour participer. Les candidatures que nous recevons sont équitablement réparties entre des sociétés high tech et des entreprises traditionnelles.*
* *Décrivez votre activité et comment vous satisfaisiez vos clients.*

**Partie 2 : Description de l’innovation de votre activité**

* **Veuillez décrire certaines manières innovantes d’utiliser de vos produits et services dans votre entreprise pour mieux servir vos clients ?**
* *Décrivez les manières spécifiques dont vous utilisez vos produits et services pour atteindre et satisfaire vos clients.*
* *Décrivez clairement les avantages que vos clients tirent de votre créativité dans la mise en œuvre.*
* **Comment votre utilisation innovante a-t-elle permis des améliorations significatives au niveau de l’expérience de vos clients avec votre entreprise, de vos produits ou de vos services ?** Donnez deux ou trois exemples spécifiques illustrant votre réponse. Soyez clair dans votre manière de décrire comment l’utilisation innovante a permis d’atteindre ce résultat. Si possible, veuillez inclure les adresses de sites Web pour illustrer vos réalisations (500 mots au maximum).
* *Décrivez les nouvelles ou meilleures manières utilisées par vos clients pour interagir avec votre entreprise à la suite de l’utilisation*
* *Leur faites-vous gagner du temps ? Leur permettez-vous de réduire leurs erreurs ? Les impliquez-vous par voie électronique dans l’analyse d’un produit que vous mettez en place avec eux ? Y a-t-il là une véritable collaboration en temps réel sur un projet ? Économisez-vous de l’argent sur la publicité en passant à de nouveaux médias et répercutez-vous ces économies sur vos clients ? Aidez-vous vos clients à améliorer leur propre manière de gérer leurs archives ou les pratiques de leur entreprise ? Innovez-vous dans la façon de gérer votre activité ?*
* *Décrivez de manière spécifique en quoi votre entreprise est différente depuis que vous utilisez cette nouvelle solution.*
* *Donnez des exemples de clients qui ont développé une relation nouvelle et meilleure avec votre entreprise à la suite de votre utilisation judicieuse*
* *Donnez des exemples de nouveaux clients acquis par votre entreprise à la suite de votre utilisation innovante*
* **Comment les utilisez-vous pour mieux gérer les opérations de votre entreprise ?** C’est-à-dire assurer la coordination avec les fournisseurs et les sous-traitants et, en interne, avec les employés. Veuillez fournir une description claire (150 mots maximum).
* *Décrivez comment l’utilisation de votre création vous a aidé à améliorer la gestion de votre entreprise et, notamment, à économiser du temps et de l’argent.*
* *Décrivez spécifiquement comment votre coordination avec les fournisseurs, les entrepreneurs et/ou la collaboration avec les employés s’est améliorée.*
* *Comment compareriez vous votre fonctionnement tel qu’il est aujourd’hui avec ce qu’il était hier, avant la mise en œuvre de la (des) solution(s)*
* **Comment votre utilisation innovante a-t-elle profité à la réussite de votre organisation ? Donnez des exemples spécifiques.** Par exemple : croissance, profits, réductions de coûts, augmentation des parts de marché. Soyez clair sur la manière dont les TI ont réellement conduit à l’amélioration de vos performances. (150 mots maximum).

*.*

* **Dans quelle mesure l’utilisation de la nouvelle technologie par votre entreprise est-elle unique ou différente au point de vous démarquer par rapport à la concurrence ?** (150 mots maximum).

**Les catégories**

Deux catégories de prix sont mises en place pour cette cinquième édition : Excellence et Entrepreneurs.

La catégorie « Excellence » s’adresse aux PME Africaines, quel que soit leur secteur d’activité. Elle doit avoir fondé une structure depuis deux ans minimum et 5 ans maximum.

La catégorie « Entrepreneurs », est réservée aux entrepreneurs individuels français, ayant établi des activités durables en Afrique et à l’international.

Programme

***Mardi 29 Avril 2014***

|  |  |
| --- | --- |
| 8.00 – 9.30     | Accueil |
| 9.30 – 10.00 | Discours d’ouverture |
| 10.00 – 11.15 | **Quels projets africains pour porter la croissance de demain?** |
| 11.15 – 11.30  | Pause |
| 11.30 – 11.45 | Regard d’Ailleurs : l’Afrique vue de l’Europe |
| 11.45 – 13.00 | **Finance et investissements : comment rétablir la confiance ?** |
| 13.00 – 14.30 | Pause - déjeuner |
| 14.30 – 15.45 | **Comment les PME étrangères approchent le marché africain ?** |
| 15.45 – 17.00 | Des Grandes Entreprises partagent leur vision du potentiel que représente l’Afrique |
| 17.00 – 17.15 | Pause |
| 17.15 – 17.30 | Regard d’Ailleurs : l’Afrique d’Amérique |
| 17.30 – 18.45 | **Gestion de la trésorerie et des risques liés aux taux de change en Afrique**Vue d'ensemble du contrôle des taux de changes et autres restrictions des flux financiers à travers l'Afrique - Solutions offertes par les banques, cas vécus, Perspectives |
| 18.45              | Discours de clôture |

***Mercredi 30 Avril 2014***

|  |  |
| --- | --- |
| 9.00 – 10.00 | Accueil |
| 10.00 – 11.15 | L'Afrique est passée en dix ans de très négative à extrêmement optimiste. Pourquoi ce changement d'humeur ?  |
| 11.15 – 11.30 | Pause |
| 11.30 – 11.45 | **Systèmes juridiques africains**Peut-on compter sur les systèmes juridiques des différents Etats africains? Est-ce que le recours à l'arbitrage et aux tribunaux internationaux a du sens? |
| 11.45 – 13.00 | **Fusions et acquisitions en Afrique**Quelles approches fonctionnent le mieux dans un contexte africain? Est-il préférable de partir sur une joint-venture avec un partenaire local ou de rechercher de suite un contrôle à 100% ? |
| 13.00 – 14.30 | Pause - déjeuner |
| 14.30 – 15.45 | **Opportunités et défis dans l’industrie**En matière d’industrialisation, quel est le potentiel pour les entrepreneurs et les investisseurs dans l’agro-alimentaire, l’énergie, le BTP, a pêche et la fabrication de biens de consommation en Afrique ?  |
| 15.45 – 17.00 | **Zones de libre-échanges africaines : théorie et pratique**Entre les 8 groupements régionaux reconnus par l'Union Africaine : UMA, COMESA, CEN-SAD, CAE, CEEAC, CEDEAO, l'IGAD et la SADEC. Comment les communautés travaillent-elles en théorie et en pratique ? Comment adopter une stratégie régionale par rapport à une approche pays-par-pays? |
| 17.00 – 17.15 | Pause |
| 17.15 – 17.30 | **Partenariats Publics-privés (PPP)**Travailler avec les gouvernements africains – Que faire pour des partenariats publics-privés dans les différents pays d’Afrique ? |
| 17.30 – 18.45 | **L’Afrique peut-elle encore inspirer le monde ?**  Nombreux obstacles sur la route des entrepreneurs en Afrique : embuches et pistes de réussites. |
| 18.45 – 19.00 | Conclusions Remise des CICP AWARDS 2014 |
| 18.30 – 19.00 | Discours de clôture  |

**Animation : Monsieur Erik NYINDU KIBAMBE, Directeur Europe Vox Africa TV**

**Liste des intervenants invités \* :**

* **S.E Monsieur Président ALI BONGO, Président du GABON,**
* **S. E Monsieur OLUSEGUN OBASANJO, Président NIGERIA (1999-2007)**
* **S E Monsieur Henri LOPEZ, Ambassadeur de la République du CONGO en France,**
* **Mme Fleur PELLERIN, Ministre Délégué auprès du Ministre du Redressement Productif Chargé des PME,**
* **Monsieur Kofi ANNAN,**
* **S.E Monsieur Philippe DOUSTE -BLAZY**
* **Monsieur Boutros Boutros GHALI**
* **Monsieur Thione NIANG, Président Give 1 Project**
* **Monsieur Carlos LOPES**
* **Mme Wangar Maathai, Prix Nobel de la Paix 2004**
* **Monsieur Richard ATTIAS**
* **Monsieur Jean Yves LE GALL, Ex Président d’ARIANE SPACE et Président du CNES,**
* **Monsieur Olivier DASSAULT,**
* **Monsieur Bernard CHARLES, Président de DASSAULT SYSTEMS**
* **Monsieur TEDDY RINER**
* **Mme Anne LAUVERGEON,**
* **Thierry ZOBEL, Universitaire**
* **Jean Charles SIDA, Universitaire**
* **Guy SCHULDERS, Universitaire**

**DELEGATION DU BIRKINA FASO**

* **Monsieur Mamady SANOH IPS**
* **Monsieur Georges RESTOM PDG MARINA MARKET**
* **Monsieur Ouedraogo BOUREIMA, PDG Groupe OBOUF**
* **Monsieur Eddie KOMBOIGO DG CAFEC-K et Député à l’Assemblée Nationale,**
* **Monsieur Aly PORGO PDG Alliance & Co**
* **Monsieur Traoré LASSINA, DG TRALASSI FINANCE ET CONSEILS**

Délégation Ivoirienne

* **Daniel Kablan Duncan**, Ministre de l’Economie et des Finances, **Albert Toikeusse Mabri** ,Ministre d’Etat ministre du Plan et du Développement, **Nialé Kaba**  Ministre auprès du premier ministre, chargé de l’Economie et des finances, **Adama Toungara**, Ministre des mines du pétrole et de l’énergie, **Patrick Achi** Ministre des infrastructures économiques, **Jean-Louis Billon** Ministre du commerce, de l’artisanat et de la promotion des PME,  **ABY RAOUL**, Maire de la Commune de Marcory, **M BEUGRE MAMBE** Gouverneur du District d’Abidjan, **Jean-Claude Brou** Ministre de l’industrie, **Bruno Nabagné koné**, Ministre de la poste et des technologies de l’information et de la communication, porte-parole du gouvernement,
**Roger Kacou**, Ministre du tourisme,
* **Herve Olivier Njapoum** Directeur Général, Airtel Burkina Faso. **Michel Koffi** Rédacteur en Chef de Fraternité Matin a Abidjan. **Meite Bouake** Directeur Général Sotra Abidjan. **Dr Cisse Sidiki** Directeur Général Anader Abidjan. **Pr Kouame Brou** Directeur de Recherche et Pca Anader Abidjan. **Jean Kacou Diagou** Président groupe Nsia Abidjan. **Emmanuel Esmel Essis** Directeur Général Cepici Abidjan. **Fabrice Sawegnon** Directeur Général de groupe Voodoo Abidjan. **Marcel Koffi** Directeur Général d’Onomo Hôtel Abidjan. **Fréderic Korsaga** ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Burkina auprès du Benelux du royaume uni de l Irlande du nord
* **Et Plusieurs autres délégations officielles invités des pays suivants : Cameroun, Sénégal, Tchad , TUNISIE, MAROC, Algérie, MALI, GUINEE EQUATORIALE, GUINEE BISSAU, CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MADAGASCAR, AFRIQUE DU SUD, ETHIOPIE, MAURITANIE , NIGER, GHANA, Nigeria, SOUDAN, TOGO, BENIN**

**\* Liste non-contractuelle.**

**POUR UN PARTENARIAT SOLIDAIRE ET DURABLE**

* **Devenez partenaire et associez votre organisation au plus grand événement économique international dédié à l’Afrique,**
* **Obtenez une visibilité d’envergure internationale à travers**

**les 45 États et gouvernements sur les 5 continents.**

10 éditions inoubliables !

Plusieurs manifestations ont déjà été organisées par la CICP et ont drainé plusieurs responsables d’entreprises venant d’Afrique, d’Europe, d’Asie, Chine, Brésil, Macédoine, Suisse…

Un événement médiatique

Le 11e Forum Economique de la CICP connait une forte promotion et une très

large couverture médiatique, notamment télévisuelle, grâce au soutien de ses nombreux partenaires médias internationaux tels que :

 TELEVISION : TV5 Monde, Télésud, Africable, Africa 24, France 24 avec des images reprises par une trentaine de télévisions nationales.

RADIO : RFI, BBC, Africa 1,

PRESSE : AFP, Panapress, Jeune Afrique,

INTERNET : 10 000 visites attendues sur le site de la CICP durant l’événement et relayé par de nombreux sites partenaires.

LE PUBLIC CIBLE

 54 pays invités

600 responsables d’entreprises, consultants, experts, personnalités politiques et économiques attendus

Des vedettes et stars internationales,

 Des personnalités du milieu économiques,

 + de 100 millions d’auditeurs et téléspectateurs attendus

Un grand nombre de participants, de personnalités, de Chefs d’États et de Ministres est présent durant les 2 jours qui rythment l’événement.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DU 11e FORUM DE LA CICP ?

Pour associer votre image à un événement festif, economique et commercial d’envergure internationale et soutenir ainsi les valeurs propres à cet événement – Solidarité – Diversité – Excellence et aux valeurs universelles de la CICP

Pour développer votre notoriété et votre image en rejoignant directement un public cible passionné par les perspectives d’avenir de l’AFRIQUE,

 DEVENEZ SPONSOR DE L’EVENEMENT ET VALORISEZ VOTRE IMAGE

• Bénéficiez de l’impact positif de ce forum du renouveau économique ivoirien très attendu ;

• Associez votre image à un événement extrêmement qualitatif et d’envergure internationale ;

• Maximisez votre visibilité en étant associé à l’ensemble de la manifestation sur les espaces conférence et exposition ;

• Affirmez votre soutien à la politique de relance économique mise en place par le gouvernement.

LA PROMOTION ET LA COUVERTURE MEDIATIQUE

Les partenaires médias de l’événement

 Télédiffuseurs partenaires :

International : TV5 Monde, CFI, Télésud, Africable, France 24, Africa24, Canal2International : des spots promotionnels seront diffusés avant l’événement. Lors de l’événement, les images seront retransmises au niveau mondial à travers ces réseaux et reprises par les chaînes de télé-

visions nationales et internationales.

Couverture TV : un dispositif d’envergure, tant sur le plan national qu’international

NIVEAUX ET STRUCTURE DE PARTENARIAT

Différentes formules, adaptées en fonction de vos objectifs et du budget que vous souhaitez

accorder, vous permettront de devenir Partenaire officiel du 11e FORUM ECONOMIQUE DE LA CICP. Ces formules sont valables pour l’édition de 2013 mais il vous est également possible de devenir

dès à présent Partenaire officiel des événements de la CICP ainsi que  pour l’édition suivante de 2015, en doublant les valeurs proposées dans ces formules. Une formule personnalisée sur une période de quatre années sera alors étudiée afin de valoriser au mieux un tel partenariat.

Ces formules proposent un cadre de référence, il vous est ainsi possible de nous faire part de vos suggestions afin d’établir ensemble un partenariat efficace, constructif et durable en fonction de vos besoins, de vos objectifs et de votre budget.

 **PACKAGE DIAMOND 65 000 € HT**

 • 1 stand clé en main de **45 m2** avec emplacement privilégié

• Droits d’inscription

• Logo du partenaire sur tous les supports de communication de l’événement

• Lien sur le site internet du partenaire

• 1 double page de publicité dans le catalogue du salon

• Base de données des visiteurs (après l’événement)

• 1 table personnalisée au nom du sponsor lors du dîner de gala (8 personnes)

• 4 accès à l’espace VIP du salon

• Brochure du partenaire insérée dans le sac remis aux participants

• 1 communiqué de presse à l’issue de l’événement

• 20 badges d’accès au forum

 **PACKAGE PLATINUM : 45 000 € HT**

 1 stand clé en main de **27 m2** avec emplacement privilégié

• Droits d’inscription

• Logo du partenaire sur tous les supports de communication de l’événement

• Lien sur le site internet du partenaire

• 1 page de publicité dans le catalogue du salon

• Base de données des visiteurs (après l’événement)

• 6 places pour le dîner de gala

• 3 accès à l’espace VIP du salon

• Brochure du partenaire insérée dans le sac remis aux participants

• 1 communiqué de presse à l’issue de l’événement

• 10 badges d’accès au forum

 **PACKAGE GOLD : 25 000 € HT**

 1 stand clé en main de **18 m2** avec emplacement privilégié

• Droits d’inscription

• Logo du partenaire sur le catalogue et le site internet du salon

• Lien sur le site internet du partenaire

• ½ page de publicité dans le catalogue du salon

• 4 places pour le dîner de gala

• 2 accès à l’espace VIP du salon

• Brochure du partenaire insérée dans le sac remis aux participants

• 5 badges d’accès au forum

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**DISPOSITIONS GENERALES • Article premier - Généralités** - Les modalités d’organisation du forum, notamment la date d’ouverture, sa durée, lieu, heures d’ouverture et de fermeture, prix des entrées, sont déterminées par l’organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leur espace d’exposition à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l’aspect de l’espace d’exposition avant la date arrêtée par l’organisateur du forum.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l’échelon local ou national, émeute, risque d’insécurité, tempête, menace terroriste,…), le forum ne peut avoir lieu, les demandes d’admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d’entre eux.

L’exposant confie à l’organisateur le soin d’apprécier si le forum doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s’engage à ne pas lui en faire grief.

L’exposant s’engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

L’exposant est responsable, vis-à-vis de l’organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l’organisateur du forum.

La responsabilité de l’organisateur n’est pas engagée lorsqu’il fait application des stipulations du présent règlement général.

**PARTICIPATION • Article 2 - Conditions de participation** - L’organisateur détermine les catégories d’exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d’exposer les produits ou de présenter les services.

L’organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l’objet du forum ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le forum.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l’acheteur sont interdites.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation ivoirienne, ni procéder à aucune publicité susceptible d’induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L’offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l’ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d’exposer des produits illicites ou provenant d’activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d’activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l’objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l’organisateur pour faire cesser le trouble.

**Article 3 - Demande de participation** - Toute personne désirant exposer adresse à l’organisateur une demande de participation. Sauf si l’organisateur refuse la participation demandée, l’envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l’intégralité du prix de la prestation d’organisation et des frais annexes.

**Article 4 - Contrôle des admissions** - L’organisateur n’est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l’exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l’organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d’attente, lorsqu’un espace d’exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l’ouverture du forum.

L’acceptation de la participation est constatée par la réponse de l’organisateur à l’exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l’exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d’exposition, la demande de participation émanant d’un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l’organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l’exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d’une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d’ouverture du forum.

Toutefois, l’organisateur peut librement, au cas où notamment l’entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

**Article 5 - Disposition de l’espace d’exposition** - Sauf autorisation écrite et préalable de l’organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d’organisation qu’il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l’espace d’exposition dont il dispose dans l’enceinte du forum.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d’ensemble, à condition que chacun d’eux ait adressé une demande préalable d’agrément à l’organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

**Article 6 - Retrait** - En cas de désistement ou en cas de non occupation de l’espace d’exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d’organisation, sont acquises à l’organisateur même dans l’hypothèse où un autre exposant viendrait à bénéficier de la prestation d’exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n’occupe pas son espace d’exposition 24 heures avant l’ouverture du forum, il est considéré comme démissionnaire.

L’organisateur peut librement disposer de l’espace d’exposition de l’exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l’exposant défaillant.

**PARTICIPATION FINANCIERE • Article 7 – Prix de la prestation d’organisation** - Le prix de la prestation d’organisation est déterminé par l’organisateur et peut être révisé par l’organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d’oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

**Article 8 - Conditions de paiement** - Le paiement de la prestation d’organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l’organisateur et communiquées à l’exposant dans la demande de participation au forum.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d’attente qui bénéficient de l’attribution d’un espace d’exposition de ses produits au public à la faveur d’un désistement.

**Article 9 - Défaut de paiement** - Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l’article précédent, autorise l’organisateur à faire application des stipulations de l’article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l’application en sus, d’intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L’exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l’organisateur pourra demander à l’exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

**ESPACES D’EXPOSITION • Article 10 - Répartition des espaces d’exposition** - L’organisateur établit le plan du forum et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l’exposant, de la nature des produits et/ou services qu’il présente, de la disposition de l’espace d’exposition qu’il se propose d’installer ainsi que, si nécessaire, de la date d’enregistrement de la demande de participation.

L’organisateur peut modifier l’importance et la disposition des surfaces demandées par l’exposant. Cette modification n’autorise pas l’exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L’emplacement de l’espace d’exposition et par suite le visuel attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d’un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l’espace d’exposition. Lorsque cela est possible, il appartient à l’exposant de s’assurer de la conformité du plan avant l’aménagement de son espace d’exposition.

La responsabilité de l’organisateur n’est pas engagée s’il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l’espace d’exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l’emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d’établissement du plan, sont données à titre d’information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l’exposant.

Toute réclamation concernant l’emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l’emplacement proposé est considéré comme accepté par l’exposant.

L’organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d’une session sur l’autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l’exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l’attribution des emplacements.

**Article 11 - Installation et décoration des espaces d’exposition** - L’installation des espaces d’exposition est conçue selon le plan général établi par l’organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l’organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des espaces d’exposition en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l’organisateur.

La décoration particulière des espaces d’exposition est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l’organisateur.

L’organisateur détermine les modalités d’affichage, les conditions d’emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d’opinion dans l’enceinte du forum.

L’organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l’enceinte du forum.

L’organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l’aspect général du forum ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément.

L’organisateur peut revenir sur l’autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du forum.

**Article 12 - Remise en état** - L’organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l’état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le forum, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

**DELAIS DE CHANTIER • Article 13 - Montage et démontage de l’espace d’exposition** - L’organisateur détermine le calendrier du montage et de l’installation des espaces d’exposition avant l’ouverture du forum. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d’exposition, de l’enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l’issue du forum.

S’agissant du point particulier du démontage, de l’enlèvement et de la remise en ordre, l’organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l’exposant, aux opérations qui n’ont pas été réalisées par l’exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d’occupation des emplacements autorise l’organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

**Article 14 - Autorisations particulières** - Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu’en empruntant l‘espace d’exposition d’autres exposants est fait sur autorisation de l’organisateur et à la date fixée par lui.

**Article 15 - Marchandises** - Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l’organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l’enceinte du forum.

Les produits et matériels apportés au forum ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

**NETTOYAGE • Article 16 - Nettoyage** - Le nettoyage de chaque espace d’exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l’organisateur aux exposants.

**ASSURANCE • Article 17 - Assurance de l’organisateur** - Une assurance est souscrite par l’organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d’organisateur.

Les exposants peuvent demander à l’organisateur de leur transmettre une attestation d’assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

**Article 18 - Assurance des exposants** - Les exposants sont obligatoirement assurés par l’intermédiaire de l’organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d’exposant et contre les conséquences pécuniaires de dommages qu’ils subissent.

Pour connaître le détail des garanties proposées (périodes de couverture, franchises, plafonds, exclusions et fonctionnement de la garantie), les exposants peuvent demander à l’organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l’assurance.

En exécution des engagements pris vis-à-vis des sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le forum, l’exposant ainsi que ses assureurs s’engagent à renoncer à tous recours contre ces sociétés et leurs assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d’incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d’exploitation. L’exposant et ses assureurs s’engagent également à abandonner tous recours contre l’organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d’incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d’exploitation.

**SERVICES • Article 19 - Fluides** - Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d’exposition aux réseaux d’électricité, de téléphone, de distribution d’eau ou d’air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d’exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

**Article 20 - Douanes** - Il appartient à chaque exposant d’accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l’étranger. L’organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 21 - Propriété intellectuelle** - L’exposant garantit à l’organisateur qu’il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu’il expose, l’ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Forum. L’organisateur n’accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L’organisateur aura la possibilité d’exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L’exposant autorise l’organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu’il expose, dans les outils de communication du forum (Internet, catalogue d’exposition, cartons d’invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle…) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du forum (photographie sur le forum à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/lors du forum,…).

L’exposant garantit à l’organisateur qu’il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marque qu’il expose, l’ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

**Article 22 - Société de gestion collective** - En l’absence d’accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits et l’organisateur, l’exposant traite directement avec ces sociétés s’il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l’enceinte du forum, l’organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L’organisateur pourra, à tout moment, demander à l’exposant de produire les justificatifs correspondants.

**CATALOGUES • Article 23 - Catalogues** - L’organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L’organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L’organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu’il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d’annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

**CARTES D’ENTREE • Article 24 - « Laissez-passer exposant »** - Des « laissez-passer exposant » donnant droit d’accès au forum sont, dans des conditions déterminées par l’organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant « non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l’organisateur les a délivrés contre paiement.

**Article 25 - Cartes d’invitation** - Des cartes d’invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l’organisateur, délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d’entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l’organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d’invitation et les billets d’entrée délivrés par l’organisateur peuvent donner accès au forum.

**SECURITE • Article 26 - Sécurité** - L’exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l’organisateur. L’organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l’organisateur ; ses décisions concernant l’application des règles de sécurité sont d’exécution immédiate.

**APPLICATIONS DU REGLEMENT – CONTESTATIONS - Article 27 - Application du règlement** - Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l’organisateur, peut entraîner l’exclusion de l’exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l’agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l’espace d’exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l’acheteur.

Une indemnité est alors due par l’exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l’organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L’organisateur dispose à cet égard d’un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l’exposant.

**Article 28 - Modification du règlement** - L’organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d’apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

**Article 29 - Contestations** - Dans le cas de contestation, l’exposant s’engage à soumettre sa réclamation à l’organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l’expiration d’un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d’une année après l’écoulement de ce délai est, du consentement formel de l’exposant, déclarée non recevable.

En cas de contestation les Tribunaux de Commerce de L’ORGANISATEUR sont seuls compétents.

**Conditions générales de vente des produits dérivés**

Les présentes conditions s’appliquent à la vente d’espaces publicitaires dans les produits dérivés du Forum Investir en Côte d’Ivoire 2014 (catalogue officiel du forum, newsletter, etc.) ainsi que sur le site Internet accessible à l’adresse http://www.ici2014.com. Les produits dérivés et le site Internet du Forum Investir en Côte d’Ivoire sont ci-après désignés: « les outils de communication ».

Toute demande d’insertion publicitaire dans les outils de communication de Investir en Côte d’Ivoire, est réputée ferme et irrévocable par l’annonceur dès qu’elle est enregistrée par l’organisateur. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l’annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d’une notification par l’annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d’achat d’un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L’annonceur s’engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l’impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l’annonceur.

L’annonceur devra respecter les prescriptions de l’organisateur fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l’annonce par les services communication du Forum Investir en Côte d’Ivoire, une épreuve peut être présentée à l’annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l’annonceur sera réalisée à ses frais. Délai de mise en ligne : 5 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques. En cas d’annulation d’un ordre pour une cause quelconque, l’acompte de 50% reste acquis à l’organisateur.

L’organisateur décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n’auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L’enregistrement par l’organisateur d’une demande d’insertion publicitaire ne confère à l’annonceur que le droit d’occuper l’espace qui lui est réservé.

Les emplacements, formes et modalités d’affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l’annonceur sur la demande d’insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d’une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l’annonceur.

Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L’annonceur dégage l’organisateur, l’éditeur, l’imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu’ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu’ils ont fait paraitre sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d’un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires.

L’annonceur s’engage donc à assurer à ses frais la défense de l’organisateur, de l’éditeur, de l’imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l’objet d’une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc… des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l’indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée au-delà d’un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de l’organisateur, de l’éditeur, de l’imprimeur ou d’un tiers dans une annonce ne peut entrainer son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants. Aucune réclamation ne sera admise si elle n’est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d’insertion ou la date de mise en ligne. Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l’insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à l’organisateur et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l’annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de l’organisateur ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l’annonceur ou de son mandataire.

L’organisateur ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l’annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet. L’annonceur renonce à tout recours contre l’organisateur ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l’interruption ou de la perturbation de l’Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d’exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de l’organisateur.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l’annonceur dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l’annonceur doit s’adresser à l’organisateur.

L’organisateur est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l’insertion d’une annonce sans qu’il lui soit nécessaire d’avoir à justifier son refus. Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception.

Dans le cas d’un annonceur passant par l’intermédiaire d’une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l’agence avec une copie à l’annonceur. Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture. Le défaut de paiement à l’échéance entrainera l’exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées.

Tout retard de paiement entrainera l’application en sus d’une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l’intérêt légal. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l’organisateur sont seuls compétents. Toute demande d’insertion publicitaire implique l’acceptation des conditions générales ci-dessus.

**Inscription et paiement par chèque**

Vous pouvez également télécharger directement le bulletin d’inscription, en cliquant sur le lien sur notre site : [http://www.cicp.biz](http://www.cicp.biz/)

[**Téléchargez le bulletin de la conférence**](http://tendances.decision-achats.fr/formulaires.php?fichier=ProgTDA)

Une fois l’ensemble des informations remplies et le bulletin dûment tamponné et signé,
vous pouvez nous faire parvenir votre inscription soit par courrier à :

**LA CHAMBRE INTERNATIONALE POUR LE CONSEIL ET LA PROMOTION**

**66, Avenue des Champs Elysées Lot 41 – 75008 Paris**

Soit par e-mail :
**association.cicp@hotmail.fr**

Dès réception de votre bulletin d’inscription, nous vous ferons parvenir votre convocation, votre convention ainsi que votre facture.

**Votre inscription sera définitivement validée, une fois que vous aurez effectué le règlement.**
Vous pouvez payer par chèque à l’ordre de **LA CHAMBRE INTERNATIONALE POUR LE CONSEIL ET LA PROMOTION**

**66, Avenue des Champs Elysées Lot 41 – 75008 Paris**

Soit par e-mail :
**association.cicp@hotmail.fr**

**Conditions d’annulation**
Toute annulation doit nous parvenir par écrit. Pour toute annulation reçue au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la conférence, 100 € HT de frais de dossier seront retenus.
Pour toute annulation survenant entre 15 jours et le début de la conférence, les frais d’inscription seront dus en totalité. Ces conditions sont également valables pour toute personne absente le jour de la conférence et non remplacée.
Le participant peut se faire remplacer par une personne de la même entreprise sans frais.

**Report et modification**
Les organisateurs se réservent le droit de reporter la manifestation, de modifier le lieu de son déroulement ou le contenu de son programme si, malgré tous leurs efforts, des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.
Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’opposition, d’accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront faire l’objet d’une cession, d’une location ou d’un échange avec d’autres société.